



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir

**MAIRIE D'AUNEAU - BLEURY - SAINT
SYMPHORIEN
B.P. 90090
28702 AUNEAU**

Dossier suivi par : Caroline DOLACINSKI

Objet : demande de permis de construire

A Chartres, le 29/11/2019

numéro : pc0151900032

demandeur :

adresse du projet : 2 rue du Château 28700 AUNEAU BLEURY
SAINT SYMPHORIEN

M. YANG CHANG LIN

2 rue du Château

nature du projet : Construction hôtel

28700 AUNEAU BLEURY SAINT

déposé en mairie le : 18/07/2019

SYMPHORIEN

reçu au service le : 23/07/2019

servitudes liées au projet : Site classé - Domaine d'Esclimont (St
Symphorien)

En application des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement, le projet étant situé dans le site classé désigné ci-dessus, le dossier doit être transmis au ministre chargé des sites.

En application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet peut appeler du point de vue de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage des recommandations ou observations.

Recommandations ou observations, le cas échéant :

Avis PC site classé du château d'Esclimont, commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Le château d'Esclimont et son parc, jardin à la française, puis à l'anglaise, ainsi que les parties boisées, réseau hydraulique, prairies et le fond de vallée sont protégés par un site, classé par arrêté du 23 décembre 1965.

L'article L341-10 du Code de l'Environnement spécifie que "les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale". Le classement est une protection forte et stricte, il a pour objectif la pérennisation, la restauration, la restitution, la mise en valeur et l'entretien des caractéristiques qui ont fondé la valeur du site (ici grand domaine, château et parc à l'anglaise, puis vallée naturelle).

Ainsi tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception des travaux d'entretien courant.

Le Ministre délivre l'autorisation spéciale après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites, et des Paysages et au vu des avis formulés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet:

Le projet consiste en la réhabilitation du domaine.

- restauration du château (intérieurs et extérieur), des communs (laiterie, écuries, etc)
- restauration de l'ensemble des ouvrages existants (ponts, berges, murs de clôture, etc)
- restauration paysagère du site
- construction de 27 suites
- construction d'un SPA avec piscines
- modification de l'entrée principale et construction d'un pavillon de gardien
- construction d'un bâtiment de service
- création de nouveaux jardins

Le contexte:

Le projet, initié en 2016, s'est réellement lancé fin 2017. La CDNPS en a été informée lors d'une commission en juin 2018.

Le château, qui accueillait un hôtel-restaurant, est fermé depuis décembre 2017.

Ce dernier a subi de nombreux remaniements au fil du temps (notamment milieu du XX^e). Il ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune protection au titre du Code du Patrimoine.

Le domaine, objet de la protection, a été durement touché par la tempête de 1999, qui a détruit une partie des arbres du parc. La lecture depuis le château est devenue plus difficile par le manque d'entretien, elle se donne cependant à voir au promeneur qui se donne la peine d'en parcourir les chemins. L'arrivée jusqu'au château offre une succession de points de vues et de scènes, et permet d'entrevoir, dès cette séquence, un relief, un écrin que l'on ne soupçonne pas depuis l'extérieur.

Les plans antérieurs, l'intervention des frères Bühler notamment, ne sont plus guère perceptibles, mais la force du lieu demeure, de toute évidence. Il convient de la préserver.

- Le château ainsi que les bâtiments annexes et constructions (ponts, murs de clôture, etc) présentent des dégradations diverses, causées notamment par le manque d'entretien. L'état sanitaire ainsi que le programme de travaux ont été confiés à un architecte du patrimoine, et apparaît tout à fait adapté.

Le projet paysager prévoit de modifier l'aspect de la cour intérieure du château par la création d'un jardin contemporain, présenté comme un hommage au travail des frères Bühler, sur l'emprise de la cour d'honneur du château.

- L'état des lieux du site fait apparaître encore plus que pour le bâti un manque d'entretien : zone humide refermée, vues depuis le château occultées. Les travaux projetés visent essentiellement à améliorer l'écoulement des cours d'eau et retrouver les perspectives du parc Bühler.

- La construction des pavillons dans les zones boisées constitue un des enjeux majeurs du projet global. Il est prévu de les répartir et de les positionner en préservant les vues depuis le château et l'espace central, et ainsi de ne pas modifier la perception du site. Les pavillons sont répartis de part et d'autre de la zone centrale, dans la zone nord (ancien parc de chasse, étoile des allées cavalières) et la zone sud (zone touchée par la tempête, boisement récent). Ce travail soigné d'implantation, le plus éloigné de l'espace central du domaine a bénéficié de la topographie très marquée de la vallée.

La volumétrie relativement simple et épurée des modules, le choix d'un matériau de qualité (la pierre de parement), de teinte sombre, le travail de lisière végétale sont des éléments qui concourent à une intégration la plus discrète possible des pavillons.

Les pavillons sont traités comme des modules assemblés selon la taille voulue (typologie des suites). La phase de chantier est développée dans le dossier de demande, et traduit l'idée de minimiser l'impact sur le site de façon générale. La création de piscines en sous-bois, où la faune est abondante, risque de créer des conflits et semble plus impactant pour le site en modifiant le profil du terrain.

- la modification de l'entrée semble justifiée au regard de la configuration actuelle de la voirie. Le pavillon d'entrée, d'abord envisagé comme une reproduction à petite échelle d'un module de pavillon, a fort justement été repensé pour être proposé, dans le projet, comme un élément discret, niché dans le mur de clôture.

Ainsi, afin de ne pas nuire au site:

- les pavillons ainsi que les piscines doivent rester non visibles depuis la façade sud-est du château jusqu'à l'amorce de la pièce d'eau.
- des échantillons de matériaux (notamment la pierre, les matériaux de sol, les garde-corps des passerelles) seront validés par l'ABF avant toute mise en oeuvre.
- les profils des sols projetés seront visés par l'ABF avant exécution.

En conséquence, l'Architecte des Bâtiments de France, au nom de l'Unité Départementale, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques émises ci-dessus.

L'architecte des Bâtiments de France



Jean-Michel CATHERINOT